

N° 22/DEC/168

DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE ANIMATION À L'OCCASION D'UN DEJEUNER SPECTACLE,
LE 24 AOUT 2022 À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec FÊTE EXPRESS, 9 bis rue du Maréchal Gallieni – 77166 GRISY-SUISNES ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation « Jongleur » à l'occasion d'un déjeuner spectacle médiéval, le mercredi 24 août 2022 entre 13 heures et 14 heures, à l'Espace Louise Voëlckel.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire FETE EXPRESS, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 369,25 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 août 2022

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 AOUT 2022
Et de la publication le 19 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

19 AOUT 2022
Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

